

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIXHEIM
SEANCE DU 20 MARS 2026**

DATE DE LA CONVOCATION

24/02/2026

DATE D’AFFICHAGE DU PV

Affiché le

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

Ordre du jour :

1. Désignation du / des secrétaire(s) de séance
2. Election du maire
3. Création des postes d’adjoints
4. Elections des adjoints
5. Lecture et remise d’une copie de la charte de l’ élu local et des articles L.2123-1 à L.2123-35
6. Approbation du compte rendu de la dernière réunion
7. Indemnités de fonction des adjoints
8. Elections des délégués au Syndicat des Eaux de Wintersbourg

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s’est réuni le conseil municipal de la commune de Lixheim.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Madame ADAM Audrey
Madame BANNIER-COLLIGNON Florence
Madame BELLOT Chloé
Monsieur BRINETTE Vincent
Madame CAVALLERO Véronique
Madame HAUSKNECHT Stéphanie
Monsieur LEOPOD Vincent
Madame LESQUIR Valérie
Monsieur MAZERAND Ludovic
Madame MEHLINGER Bernadette
Monsieur MEHLINGER Jean Paul
Monsieur ORTH Christian
Monsieur SCHREINER Mathieu
Madame TOUNISSOUX Emilie
Monsieur UNTEREINER Christian

Membres absents : Néant

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul MEHLINGER, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Bernadette MEHLINGER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Appel nominal des membres du conseil

Le plus âgé des membres du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mmes Véronique CAVALLERO et Chloé BELLOT.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultat du premier tour de scrutin

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d.	Nombres de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e.	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	15
f.	Majorité absolue	8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
UNTEREINER Christian	15	Quinze

2.5 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur UNTEREINER Christian a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur UNTEREINER Christian élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 2026-03-20-3 Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé, à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Cette liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT).

Le conseil a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que l'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3 Résultat du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombres de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	14
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MEHLINGER Jean Paul	14	Quatorze

3.6 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MEHLINGER Jean Paul.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Lecture de la Charte de l'élu local par le Maire élu.

4. Observation et réclamations

2026-03-20-1 Approbation de la dernière réunion du conseil

Monsieur le maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la réunion du 02 mars 2026.

2026-03-20-2 INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Le Maire informe l'assemblée que les dispositions de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 selon lesquelles l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au taux maximum (article L.2123-23 du Code des Collectivités Territoriales).

Pour les adjoints, une décision fixant le taux de l'indemnité doit être prise (article L.2123-24 du CGCT). Cette décision ne peut être rétroactive.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la commune compte plus de 500 habitants, le taux maximum pour l'indemnité d'adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Décide de fixer à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux comme suit :

- 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

La présente décision n'est valable que pour la durée du mandat des conseillers en fonction. Elle devra être reconduite lors de chaque renouvellement du conseil municipal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

(En application de l'article L 2123-20-1 III du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) 564 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) :

44,3 % de l'indice brut 1027 + 4 x 11,77 % de l'indice brut 1027 = 91,38 %

II - INDEMNITES ALLOUEES

Fonction des bénéficiaires	% de l'indice 1015
1er adjoint :	11,77
2è adjoint :	11,77
3è adjoint :	11,77
TOTAL	35,31

Total des indemnités effectivement alloués (maire, adjoints et conseillers municipaux) : 79,61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, inférieur au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

2026-03-20-3 ELECTIONS DES DELEGUES DU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2008-DRCLAJ/1-045 en date du 11 septembre 2008 portant modification des statuts et transformation en syndicat à la carte du Syndicat des Eaux de Wintersbourg,

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Wintersbourg.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, (Il convient de procéder à l'élection des deux délégués titulaires, puis à l'élection du délégué suppléant selon les mêmes modalités)

ELECTION DU PREMIER DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	:	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

– M. UNTEREINER Christian, 15 voix (*quinze voix*)

M. UNTEREINER Christian, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	:	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

– M. MEHLINGER Jean Paul, 15 voix (*quinze voix*)

M. MEHLINGER Jean Paul, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	:	15
À déduire (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>)	:	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	:	15
Majorité absolue	:	8

Ont obtenu :

– M. LEOPOLD Vincent, 13 voix (*treize voix*)

M. LEOPOLD Vincent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**DESIGNE LES DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE WINTERSBOURG COMME
SUIT :**

Les délégués titulaires : **A : M. UNTEREINER Christian**
 B : M. MEHLINGER Jean Paul

Le délégué suppléant : **A : M. LEOPOLD Vincent**

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21 h 00.